

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRENAC Michèle, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, TARNAUD Nathalie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉES REPRÉSENTÉES :

SEBBAH Julia, représentée par Didier LEKIEFS

TRICARD Stéphanie, représentée par Bernard BEAUBREUIL

EXCUSÉES :

PIQUE Clémence

SIMONNEAU Christelle

ORDRE DU JOUR

- 1) Acquisition de terrain – Parcelle BN n° 49 – Les Grands Prés.....3
- 2) Adhésion de la ville à l’association APMAC Nouvelle Aquitaine.....4
- 3) Lotissement communal du Bois au Bœuf – Vente de lot à Madame JEANNE Cécile et Monsieur MERONE Xavier – Parcelle cadastrée section EV n° 209.....5
- 4) Fourniture et livraison de gaz naturels sur sites – Création d’un groupement de commandes – Approbation de la convention.....5
- 5) Mise à disposition de parcelles, de bâtiments et de matériels agricoles à titre gracieux par la CCPOL à la commune de Saint-Junien6
- 6) Prescription de l’élaboration d’un nouveau règlement local de publicité et définition des modalités de concertation.....6
- 7) Tableau des emplois au 1^{er} mars 2022.....7
- 8) Débat sur les garanties de protection sociale supplémentaire7

Le compte rendu du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) Acquisition de terrain — Parcelle BN n° 49 — Les Grands Prés

Eliane CROCI indique que dans le cadre de son PLU, la commune a institué l'emplacement réservé n° 57 en vue de la réhabilitation d'une réserve incendie. Cet emplacement réservé concerne la parcelle cadastrée BN n° 49, qui appartient à Monsieur BEAUNIER Jacques. Suite aux négociations engagées avec le propriétaire, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section BN n° 49, d'une superficie de 3 560 mètres carrés au prix de 3 000 euros TTC.

Anne-Sophie CHAZELLE demande quelle forme de réhabilitation est concernée.

Claude BALESTRAT répond qu'après un incendie à Chabanas, la commune a créé une réserve incendie en 1959 et 1960. Ce petit patrimoine, qui compte un lavoir en rive gauche et un bassin qui servait à laver les betteraves et les topinambours, serait réhabilité, en commençant par un nettoyage. La réserve pourrait ensuite servir une animation, liée par exemple à une sensibilisation à la biodiversité, car la parcelle est située sur le chemin de randonnée des Grands Rieux.

Thierry GRANET ajoute que les membres de la commission patrimoine vernaculaire souhaitent l'acquisition de cette parcelle depuis longtemps. Il invite les membres du conseil à aller voir les lieux, qui sont magnifiques. L'acquisition, la réhabilitation et l'identification de la réserve incendie par l'apposition de panneaux ad hoc entrent de surcroît dans le cadre de la réhabilitation générale du patrimoine vernaculaire de la commune. De plus, le prix demandé est modique.

Yoann BALESTRAT demande comment la réhabilitation sera gérée. Les commissions seront-elles réunies ? Comment les associations environnementales et patrimoniales, ainsi que d'éventuels riverains, seront-ils associés au projet ? Yoann BALESTRAT se félicite par ailleurs de cette réhabilitation à venir.

Thierry GRANET répond que la réserve entrera dans le calendrier prévisionnel de réhabilitation du patrimoine vernaculaire. Tous les ans, deux à trois réhabilitations de ce type sont en effet prévues. En 2022, une croix sur la route de Saint-Brice et le toit du puits de Chabanas doivent être réhabilités. Dès que la réserve incendie sera entrée dans le giron communal, la commission l'intégrera dans la programmation des réhabilitations. Thierry GRANET souhaite que la réhabilitation soit terminée avant la fin du mandat.

En outre, le travail de réhabilitation est géré en interne, en régie, ou avec le soutien d'Aleas, ou encore en demandant l'intervention d'une entreprise extérieure, en fonction du budget disponible. La pandémie a certes freiné certains projets. Néanmoins, Thierry GRANET souhaite que des rendez-vous réguliers soient organisés avec la population et les associations qui se sentent concernées par le patrimoine vernaculaire pour les informer de la programmation et de son avancée.

Yoann BALESTRAT demande si les associations environnementales et patrimoniales seront sollicitées pour travailler à ce projet de réhabilitation.

Thierry GRANET répond qu'elles ne seront pas nécessairement sollicitées, le budget étant limité. Par ailleurs, il ignore encore comment cette réhabilitation sera mise en œuvre. Toutes les idées seront cependant bienvenues. Des photos anciennes existent notamment pour retracer la construction de la réserve incendie à la fin des années 50. De plus, les chemins de randonnée seront étudiés pour intégrer la réserve aux parcours. La réhabilitation fera l'objet d'échanges.

Yoann BALESTRAT note que des riverains ont en mémoire l'histoire de la région et pourront participer à ces échanges.

Claude BALESTRAT précise que des habitants de Chabanas sont heureux de l'acquisition de cette parcelle par la commune. Ils devront être associés au projet, de même que les associations locales et Yohann BRISARD et le SABV. José Fernandes commencera par nettoyer l'endroit.

Lucien COINDEAU remarque que les associations ont proposé il y a quelques années l'aménagement de ce réservoir, qui disposait d'une vie aquatique riche. Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Vienne s'intéressait notamment à ce ruisseau de Chabanas et au réservoir. Yohann BRISARD, responsable du syndicat, connaît l'endroit et pourrait apporter ses conseils concernant la vie aquatique de la réserve.

Thierry GRANET confirme que la concertation sera réalisée avec l'ensemble des acteurs. Dans cette optique, la commune doit devenir maîtresse du foncier.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

2) Adhésion de la ville à l'association APMAC Nouvelle-Aquitaine

Mireille CHABAUD indique que dans le cadre des manifestations estivales en extérieur, organisées notamment par le service municipal d'actions culturelles de la ville, cette dernière pourra avoir besoin de louer ponctuellement du matériel de scène. La délocalisation de la manifestation des rendez-vous en terrasse du fait de la crise sanitaire entraîne notamment ce type de besoins pour adapter les sites de remplacement à tout type de spectacles. L'association loi 1901 APMAC Nouvelle-Aquitaine, plateforme professionnelle d'accompagnement technique, dispose d'un parc de matériels disponibles à la location afin d'assurer le bon déroulement de tous types de projets culturels ou d'animation portés par les collectivités territoriales. Ce parc de matériels est situé à Limoges et pratique des tarifs de location compétitifs. Pour pouvoir en bénéficier, la commune doit s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association, au tarif de 120 euros pour l'année civile en cours.

Monsieur le Maire précise que l'association est l'ancienne ATCRL, qui permettait de louer différents matériels.

Thierry Granet insiste sur l'importance de l'adhésion à ce type d'associations qui bénéficient de fonds publics, en l'occurrence régionaux. Les associations du territoire pourront en effet avoir accès à du matériel professionnel à des tarifs non seulement compétitifs, mais largement en deçà des prix pratiqués par les loueurs privés. Une adhésion signifierait donc un soutien technique qui n'est pas neutre pour les associations du territoire. L'intervenant cite pour exemple la location de pianos demi-queue de haute facture par l'association Les amitiés de Saint-Junien, qui est revenue à 500 euros par piano pour un week-end.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

3) Lotissement communal du Bois au Bœuf — Vente de lot à Madame JEANNE Cécile et Monsieur MERONE Xavier — Parcelle cadastrée section EV n° 209

Bernard BEAUBREUIL explique que par délibération du 12 septembre 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité l'aménagement du lotissement communal de Bois au Bœuf, situé sur les parcelles communales cadastrées section EV n° 172 et 173 d'une surface de 17 144 mètres carrés. Suite à la demande de Madame JEANNE Cécile et de Monsieur MERONE Xavier, il est proposé de céder à ces derniers la parcelle cadastrée section EV n° 209 d'une superficie de 1 206 mètres carrés, au prix de 20 euros TTC le mètre carré. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une seule parcelle demeure à vendre dans le lotissement du Bois au Bœuf.

4) Fourniture et livraison de gaz naturels sur sites — Création d'un groupement de commandes – Approbation de la convention

Didier LEKIEFS donne lecture de la délibération.

"Vu l'accord-cadre référencé 2018-44 lié à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturels sur différents sites communaux, dont l'échéance du marché subséquent n° 2 en cours d'exécution, est fixé au 30 septembre 2022,

Considérant les besoins et les échéances identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour desservir en gaz naturels l'ensemble des sites intercommunaux, l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins,

Considérant le recensement et l'évaluation des besoins sur les différents sites de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la Direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes et de désigner le président de la communauté de communes en qualité de coordonnateur chargé notamment d'engager une consultation en procédure d'appel d'offres. "

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

5) Mise à disposition de parcelles, de bâtiments et de matériels agricoles à titre gracieux par la CCPOL à la commune de Saint-Junien

Didier ROY donne lecture de la mise à disposition.

« Considérant le projet d'activité de maraîchage par la commune de Saint-Junien dans le but d'approvisionner l'unité centralisée de production alimentaire,

Vue la demande formulée par la commune de Saint-Junien auprès de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de pouvoir disposer de parcelles, de locaux et de matériels agricoles pour la mise en place du potager municipal,

Considérant que la communauté de communes Porte Océane du Limousin dispose de tels équipements,

Vu l'avis favorable de la municipalité en réunion en date du 18 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles, de bâtiments et de matériels agricoles à titre gracieux,

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération. »

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a également validé ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Climat, Air et Énergie Territoriale (PCAET). Avec l'ouverture de la nouvelle unité de restauration, Saint-Junien veut tester l'évolution de cette nouvelle activité de maraîchage avant de développer le projet dans les communes de la communauté de la commune qui le souhaitent. À cette fin, les calculs ont été réalisés en concertation avec la communauté de communes. L'objectif est d'obtenir un label biologique et d'avoir la capacité à fournir les unités de restauration en légumes pendant un certain nombre de mois.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

6) Prescription de l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité et définition des modalités de concertation

Esther RASOA-FENOSOA donne lecture de la délibération concernant l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité et définition des modalités de concertation. Elle précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'elle annule et remplace la délibération à date du 24 juin 2021 n° 2021-072.

Une intervenante donne lecture d'une déclaration au nom du groupe Énergie Citoyenne.

« Le groupe Énergie Citoyenne salue la mise en place d'une concertation en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité. En effet, les panneaux publicitaires enlaidissent et défigurent notre cadre de vie. Par ailleurs, incarnation d'une société consumériste qu'il convient de dépasser, ils ne promeuvent aucunement nos commerces de proximité ou une nouvelle façon de consommer. De plus, lorsqu'ils sont lumineux — je pense à ceux installés au rond-point de l'avenue d'Oradour — ils nous agressent et détournent l'attention, ce qui n'est pas sans conséquence sur les risques concernant les usagers de la route. Je ne parle même pas du volume d'énergie qu'ils consomment inutilement. Comme vous le voyez, vous pouvez compter sur le soutien des élus d'Énergie Citoyenne pour mettre un terme à cette publicité qui nous pollue l'espace et l'esprit. Merci. »

Monsieur le Maire confirme que le nouveau règlement fera l'objet de discussions et rappelle qu'un arrêté préfectoral permettra son application. Les personnes publiques associées sont les organismes d'État qui siègeront pour l'élaboration du règlement de publicité, en parallèle du recueil des observations.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

7) Tableau des emplois au 1^{er} mars 2022

Laurence CHAZELAS explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 novembre 2021,
Considérant le besoin de recrutement d'un agent à temps non complet au service animation,
Considérant la réussite à concours de trois agents,

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35ème, deux postes d'animateurs à temps complet, un poste d'agent social principal de deuxième classe et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2022.

Monsieur le Maire précise que le budget n'est pas modifié, à l'exception des évolutions de carrière des trois agents concernés. Le poste d'adjoint d'animation à temps complet sera occupé par une personne déjà présente dans les services, qui était embauchée en tant que contractuelle. Elle sera titularisée pour exercer à Saint-Junien et dans la communauté de communes.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

8) Débat sur les garanties de protection sociale supplémentaire

Hervé BEAUDET indique que dans le cadre de la loi de Transformation de la fonction publique, une ordonnance impose une participation financière des employeurs publics aux garanties de la protection sociale de leurs agents, quel que soit leur statut. Cette ordonnance introduit également l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote, qui informe quant aux enjeux, objectifs et moyens pour répondre à l'obligation de participation.

La protection sociale complémentaire concerne deux grands domaines. Pour la santé, la participation obligatoire des employeurs publics s'élève à 50 % minimum d'un montant cible. Les montants de référence et les niveaux de prise en charge seront définis par un décret. En outre, pour la prévoyance et le maintien de salaire — ici pour la fonction publique territoriale —, la participation obligatoire des employeurs publics s'élève à 20 % minimum

d'un montant cible sur un socle de garanties à définir. Les montants de référence et le socle seront définis par décret. Dans les deux cas, la participation obligatoire intervient au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Concernant la convention de participation, l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé ou en prévoyance. De plus, la participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

Concernant la labellisation, une liste de contrats est proposée par des opérateurs, qui reçoivent un agrément permettant à un agent qui souscrit de bénéficier de la participation de l'employeur. Hervé BEAUDET précise que ces deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Hervé BEAUDET note que la commune de Saint-Junien participe déjà à la protection sociale pour la santé depuis le 1^{er} septembre 2020, et pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2013, à hauteur de 12 euros par mois par agent dans les deux cas. 79 agents perçoivent la participation au titre de la santé, tandis que 200 agents perçoivent la participation au titre de la prévoyance. Ces chiffres représentent un budget annuel de 40 000 euros pour la commune. Cette dernière s'est orientée vers le principe de la labellisation, qui permet à chaque agent de définir l'offre qui lui correspond le mieux, et non la convention de participation.

Le conseil municipal se voit demander de prendre acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire et d'établir qu'un dialogue social sur les modalités de mise en place de cette protection sera engagé dès le début de l'année, avec le comité technique et les représentants du personnel.

Monsieur le Maire note que le comité technique sera engagé dans le débat pour savoir si l'orientation vers la labellisation est confirmée ou si un contrat de groupe doit être établi. Cette deuxième option contraindrait les agents qui souhaitent bénéficier de la prestation d'abandonner leur mutuelle pour souscrire à la mutuelle du contrat de groupe. Monsieur le Maire ajoute que cette délibération est prise dans toutes les communes et communautés de communes avant le 18 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.